

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU MARDI 11 JUIN 2019 – 20H30

Etaients présents : M Gaël FOULDRIN, Mme Josette PAPILLON, Mme Christine VALLEE, Mme Florence ARTIGUE, M Laurent VALLERAN, Mme Gilberte SAHUT, Mme Isabelle BRASSEUR, M Rémy LAGORCE M Frédéric QUESNAY et M Thierry HECQUET

M Jacques-Willy BONNISSANT donne pouvoir à M Gaël FOULDRIN
M Bertrand HARDY donne pouvoir à Mme Gilberte SAHUT
M Daniel LECONTE donne pouvoir à Mme Josette PAPILLON

Absents excusés : M Jacques-Willy BONNISSANT, M Bertrand HARDY et M Daniel LECONTE,

Secrétaire de séance : Mme Josette PAPILLON

I Informations diverses

- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une habitante s'était plainte à plusieurs reprises des dépôts de déchets amiantés à Coqueréaumont et qu'elle souhaitait que la commune fasse intervenir une entreprise spécialisée à la charge du propriétaire des terrains pour les retirer. Le Conseil Municipal s'était refusé lors d'une précédente réunion à faire supporter la charge onéreuse de cet enlèvement à des propriétaires non responsables de ces dépôts. Monsieur Fouldrin a reçu plusieurs fois cette habitante afin d'écouter ses doléances et de lui faire part des décisions prises par le Conseil Municipal à ce sujet. Cette habitante a toutefois pris l'initiative de faire intervenir une société de protection de l'environnement qui a elle-même contacté les services de la Préfecture. Ces derniers ont adressé un courrier en Mairie stipulant que si le lieu de dépôt est privé et qu'il n'est pas directement accessible au public, il n'existe pas d'exigence quant à l'enlèvement des déchets. Le retrait des déchets est ainsi laissé à l'appréciation du Maire. Ce dernier précise par ailleurs qu'une partie importante des déchets a été enlevé dernièrement. Ce qui reste sera laissé en l'état au vu du montant trop onéreux exigé pour leur enlèvement.
- Monsieur Fouldrin fait part au Conseil Municipal des tensions entre la Mairie et le curé de la paroisse quant à l'utilisation de l'église pour les concerts de fin d'année de l'Ecole de Musique de Saint-Georges. En effet, le curé de la paroisse demande à ce qu'une convention soit signée entre la Mairie et le diocèse, convention qui exige que le programme soit communiqué à l'avance et qu'un morceau religieux soit obligatoirement interprété lors des concerts. Monsieur le Maire rappelle que l'église est un bâtiment communal dont les frais d'entretien sont à la charge de la commune et qu'il s'agit d'un spectacle culturel réunissant des enfants et quelques adultes afin de présenter leur travail de l'année. Monsieur Fouldrin refuse de signer cette convention au vu de ces exigences qui vont à l'encontre de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat et précise que les spectacles seront maintenus.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que les services de La Poste ont effectué une demande visant à ce que, d'ici un an et pour des raisons de simplification, le Hameau du Varat passe en numérotation métrique. Il est précisé que les services municipaux effectueront ces mesures prochainement et que les habitants concernés seront ensuite informés de cette modification.
- Monsieur Fouldrin présente aux membres du Conseil deux projets qui seront mis en place à la rentrée prochaine par la MFR de Coqueréaumont : l'un portant sur l'établissement d'une résidence journalistique et l'autre, sur l'élaboration d'une signalétique pour les chemins de randonnée. En ce qui concerne le premier projet, les élèves ont besoin d'un support institutionnel et souhaitent que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin les épauler et les finance. Ils ont ainsi demandé à Monsieur Fouldrin d'être leur intermédiaire auprès de la CCICV, ce qu'il a accepté. Concernant le second projet, certains élèves vont travailler sur l'élaboration d'une signalétique pour les chemins de randonnée et présenteront leurs supports en fin d'année scolaire. Ainsi, si les conseillers apprécient le travail fourni, une acquisition sera possible et ces panneaux seront installés sur la commune.
- La CCICV informe les communes que les modalités de ramassage des déchets vont évoluer à compter du 1^{er} juillet prochain. Les ramassages des déchets ménagers et des déchets recyclables n'auront plus lieu en même temps et deux tournées seront ainsi mises en place. Le ramassage des déchets recyclables interviendra le mardi matin et celui des déchets ménagers le mardi après-midi. A l'horizon 2020, des bacs plastiques seront mis à la disposition des usagers via un retrait en déchetterie et les sacs de déchets recyclables n'auront ainsi plus cours.
Monsieur Fouldrin précise que les calendriers de ramassage de déchets seront distribués prochainement avec d'autres documents dans toutes les boîtes aux lettres.
- Monsieur le Maire fait le point sur les dernières demandes de subvention effectuées auprès des services compétents. Concernant le remplacement de la chaudière Ecole-Mairie, le Département a indiqué par courrier octroyer une subvention d'un montant de 5894€ (soit environ 25% du montant total). Pour les travaux d'aménagement du nouvel atelier, le Département versera 8559€ (soit environ 30% du montant

total). La commune est dans l'attente d'un retour quant à l'aide au financement des travaux de mise en conformité de la défense incendie. Quant aux dossiers déposés auprès des services de l'Etat, ceux-ci sont en cours d'instruction.

- Monsieur Fouldrin informe les conseillers que :
 - La Commission d'Appel d'Offres se réunira pour l'ouverture des plis le jeudi 20 juin à 14h00 en Mairie. Les deux marchés concernés sont l'aménagement du nouvel atelier communal et les travaux de mise en conformité de la défense incendie avec le règlement départemental du SDIS.
 - La CCICV a validé les travaux de voirie au Varat.
 - La Commission Fleurissement se réunira le jeudi 13 juin à 14h00 pour le 1^{er} passage du concours communal des Maisons Fleuries. (Monsieur Lagorce précise qu'il sera absent).
 - La coupe des épicéas concernés par l'attaque de scolytes a débuté cette après-midi.
 - Le permis d'aménager concernant les terrains sis en centre du Village a été finalement validé par les services instructeurs de la CCICV. En effet, il s'avère que le périmètre à respecter autour d'un bâtiment d'élevage passe de 100 à 50 mètres pour les bâtiments d'élevage de bovins sur litière accumulée soumis à déclaration (loi de 2014).

II Délibération relative au changement de prestataire pour le nettoyage du linge des écoles et du personnel technique

Actuellement, le linge des écoles est entretenu par un Pressing situé à Mont-Saint-Aignan et appartenant à une habitante de la commune qui gère le ramassage et le dépôt du linge. Cette personne a vendu son entreprise et sera salariée d'un autre pressing situé à Bois-Guillaume à compter du 17 juin prochain. La commune a contacté différents pressings des alentours et aucun n'assume la prise en charge et le retour du linge sur site ce qui pose de véritables problèmes de logistique. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, après accord de l'intéressée, que la commune signe un contrat avec le nouvel employeur de cette habitante pour la prise en charge, le nettoyage, le repassage et le pliage du linge des écoles mais aussi des tenues des agents techniques communaux à compter du 17 juin prochain.

Madame Gilberte Sahut prend la parole et propose l'acquisition d'une machine à laver. Monsieur Fouldrin répond que cette question a déjà été soulevée et a fait l'objet d'une première étude. Cette solution n'a pas été retenue car elle trop complexe à mettre en œuvre notamment en ce qui concerne la détermination de l'agent en charge de ce travail et de ses responsabilités.

⇒ Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents cette proposition.

III Délibération relative au paiement d'un droit de place

Suite au départ de Monsieur Paccusse et vu la demande d'installation formulée par la « PIZZ'A JEAN-MI » sise à Saint-André-sur-Cailly (76690), Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande aux conditions suivantes :

- Autoriser le commerce ambulant de vente à emporter de pizza, « PIZZ'A JEAN-MI », à s'installer une fois par semaine, le jeudi de 17h30 à 21h30, à proximité de la Salle Polyvalente, sur le parking de la place du Village.
- Facturer un droit de place au mois, à compter du 13 juin 2019, sur la base de 10€ par occupation du domaine public le jeudi de 17h30 à 21h30.

⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de valider ces propositions. :

IV Désignation d'une salle des mariages lorsque la capacité d'accueil de la Mairie est dépassée

Monsieur le Maire rappelle que la salle actuelle des mariages ne peut accueillir plus d'une trentaine de personnes et précise que plusieurs mariages seront célébrés cette année avec un nombre d'invités important. Il indique alors que la loi n° 2016-1547 offre désormais, par son article 49 (codifié à l'art. L.2121-30-10 du CGCT), la possibilité aux maires de célébrer des mariages dans un autre bâtiment communal que celui de la Mairie. Depuis le 4 mars 2017, les maires peuvent donc affecter tout autre bâtiment communal situé sur leur territoire pour la célébration d'unions, à condition de recueillir l'autorisation préalable du procureur de la République « en lui transmettant son projet de décision d'affectation, accompagné de tous documents utiles » (CGCT, art. R. 2122-11) lui permettant de s'assurer « que la décision du maire garantisse les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine [et] que les conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil sont satisfaites » (CGCT, art. L. 2121-30-1). Le procureur de la République dispose de deux mois pour faire connaître son opposition

motivée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir un autre bâtiment communal pour la célébration des mariages. Ce choix fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès du procureur de la République de Rouen.

- ⇒ Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :
- De proposer la Salle Polyvalente pour la célébration des mariages lorsque la capacité d'accueil de la salle actuelle de la Mairie est dépassée.
 - De demander au Procureur de la République l'autorisation de célébrer les mariages dans la Salle Polyvalente lorsque les conditions d'accueil l'exigent.

V **Compte-rendu de la Commission Vie Scolaire**

Madame Josette Papillon, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, présente aux conseillers municipaux les décisions prises lors de la dernière réunion de la Commission Vie Scolaire. De nombreux changements sont à prévoir en ce qui concerne les services périscolaires :

- Garderie du matin : le plein tarif reste inchangé mais le tarif réduit (à partir du 3^{ème} enfant) passe de 1,26€ à 1,25€.
- Garderie du soir : suite aux nombreux problèmes rencontrés cette année, il a été décidé de prolonger la garderie du soir jusqu'à 18h30 et de mettre en place deux tarifs :
 - ❖ 2,50€ de 16h30 à 17h30 (1,75€ pour le 3^{ème} enfant et +)
 - ❖ 3,50€ de 16h30 à 18h30 (2,45€ pour le 3^{ème} enfant et +)
 - ❖ Une pénalité de 5€ par ¼ d'heure sera à prévoir pour les parents retardatairesUn seul agent sera présent par roulement entre 18h et 18h30 pour assurer la surveillance des enfants ce qui représente un coût annuel d'environ 1 200€ supplémentaires à charge de la commune.
- Le droit d'inscription à la garderie reste inchangé (10€ par an).
- Le repas cantine sera facturé 3,45€ (3,40€ en 2018-2019) en plein tarif et 2,40€ pour le tarif réduit.
- Tout repas pris par un enfant non inscrit ce jour se verra facturer au coût réel soit 7,50€.
- Les annulations et inscriptions ponctuelles à la cantine ne seront plus acceptées. L'inscription est déterminée en cours d'année pour l'année entière. Seules les annulations pour maladie seront tolérées mais sur présentation d'un justificatif médical et à condition que le secrétariat de la Mairie ait été prévenu la veille avant 10H ou le vendredi matin pour une annulation le lundi.
- Au vu des difficultés rencontrées cette année avec certains enfants lors des repas, il est décidé que dorénavant une exclusion temporaire ou définitive des services pourra être prononcés en cas de manquement grave et répété à la charte et au règlement du restaurant scolaire remis aux parents et affichés dans le restaurant.
- Il est demandé aux parents rencontrant des difficultés avec le personnel ou souhaitant faire une réclamation de venir en Mairie faire part de leurs griefs et non directement auprès du personnel.

Monsieur le Maire précise que de nouvelles modalités de pointage sont à l'étude pour faciliter le travail de tous les agents concernés.

- ⇒ Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents toutes ces modalités.

VI **Tarifs communaux**

Seuls les tarifs périscolaires ont fait l'objet de changements. Les autres tarifs communaux restent inchangés.

VII **Renouvellement du contrat de l'intervenante musicale**

Vu la circulaire du 10 mai 2019 relative à la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de l'Education Musicale à compter de la rentrée scolaire 2019 s'adressant désormais aux cycles 1, 2 et 3 au regard du Plan Chorale, vu l'absence de volume horaire annuel défini alloué à chaque cycle dans ladite circulaire et vu que ce volume horaire reste à l'appréciation de l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription, du CPEM et de la collectivité,

Dans l'attente du retour des services de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, Mme Vincent, quant aux diverses modalités relatives aux temps alloués à ces activités durant le temps scolaire,

Il est proposé les modalités suivantes :

- De donner un accord de principe afin de renouveler le contrat de l'intervenante musicale pour l'année scolaire 2019-2020,
- Les modalités relatives à la durée hebdomadaire de travail seront vues ultérieurement à réception des différents éléments fournis par les services de l'Inspection Académique.
- Un courrier recommandé avec accusé réception sera adressé à Madame Geneviève Driouich, intervenante musicale, lorsque les différents éléments relatifs à son contrat auront été reçus en Mairie.

⇒ Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents de valider ces modalités.

VIII Délibération portant création d'un emploi d'ATSEM à mi-temps

Vu les effectifs de Grande-Section (GS) à la rentrée de septembre 2019 pour l'année scolaire 2019-2020 et vu la demande formulée par l'enseignante de la classe de GS-CP concernant la nécessité d'une assistance notamment durant les activités artistiques ou sportives, après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents :

- De recruter un agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet en contrat à durée déterminée (CDD) suivant l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 afin de prévoir une assistance à l'enseignante en charge de la classe de GS-CP à la rentrée de septembre 2019 pour l'année scolaire 2019-2020,
- L'agent territorial spécialisé des écoles maternelles interviendra trois heures par jour, de 8h30 à 11h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 pour une durée hebdomadaire de 9.45/35^{ème}.
- L'agent recruté percevra une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 351, indice majoré 328 du 1^{er} échelon du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

IX Modification de la durée hebdomadaire de travail de deux agents communaux

Suite à la décision de la Commission Vie Scolaire de prolonger la garderie du soir jusqu'à 18h30 et après accord des agents concernés, il est décidé de modifier leur durée hebdomadaire de travail comme suit :

- Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe

Situation initiale	Situation à compter du 1 ^{er} septembre 2019
9.86/35 ^{ème}	10.49/35 ^{ème}

- Adjoint Technique

Situation initiale	Situation à compter du 1 ^{er} septembre 2019
22.62/35 ^{ème}	23.407/35 ^{ème}

X Transferts des ZAE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 2 avril 2019 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert des Zones d'Activités Economiques ZAE n° 1 et ZAE n°2 de l'Ex-Sidéro situées respectivement à La Vaupalière et à Saint-Jean-du-Cardonnay.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec les communes de St Jean du Cardonnay et de la Vaupalière et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Approuver la classification en zone d'activités économiques au sens de la loi Notre, des Zones d'Activités Economiques ZAE n° 1 et ZAE n°2 de l'Ex-Sidéro situées respectivement à La Vaupalière et à Saint-Jean-du-Cardonnay.

- Approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert des Zones d'Activités Economiques ZAE n° 1 et ZAE n°2 de l'Ex-Sidéro des communes de Saint-Jean-du-Cardonnay et de La Vaupalière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe.